

2001

DECRET N°2001-49 du 12 Février/  
portant mise à la retraite d'un  
officier des Forces Armées Con-  
golaises.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VISAS: Vu l'Acte Fondamental;

DCF/DGAF

Vu la Loi n°17/61 du 16 janvier 1961, portant organisation et recrute-  
ment des Forces Armées de la République du Congo;

Vu la Loi n°11/97 du 12 mai 1997, portant organisation et fonctionne-  
ment des Forces Armées Congolaises;

Vu l'Ordonnance n°31/70 du 18 août 1970, portant statut général des ca-  
dres de l'Armée Populaire Nationale;

Vu l'Ordonnance n°2/72 du 19 janvier 1972, portant intégration des ser-  
vices de sécurité au sein de l'Armée;

Vu l'Ordonnance n°11/76 du 12 août 1976, modifiant les articles 6 et 7  
de l'Ordonnance n°31/70 du 18 août 1970;

DBF/DGAF

Vu le Décret n°84/877 du 28 septembre 1984, portant revalorisation des  
pensions des fonctionnaires civils et militaires de la caisse de re-  
traite de la République Populaire du Congo;

Vu le Décret n°84/885 du 2 octobre 1984, instituant une indemnité spéciale  
et forfaitaire dite de fin de carrière;

Vu le Décret n°84/892 du 12 octobre 1984, modifiant le régime des pen-  
sions des fonctionnaires et assimilés;

Vu le Rectificatif n°84/1096 du 29 décembre 1984 au Décret n°84/885 du 2  
octobre 1984, instituant une indemnité spéciale et forfaitaire dite  
de fin de carrière;

DGAF/MDN

Vu le Décret n°85/260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approba-  
tion des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des  
situations administratives des agents de l'Etat;

Vu le Décret n°87/447 du 19 août 1987, portant création, organisation et  
fonctionnement de la caisse de retraite des fonctionnaires;

Vu le Décret n°87/746 du 3 décembre 1987, portant dérogation des dispo-  
sitions des articles 2 et 34 du Décret n°84/892 du 12 octobre 1984;

Vu le Décret n°99/1 du 12 janvier 1999, portant nomination des membres  
du Gouvernement.-

.../.....

D E C R E T E:

Article Premier: Le Capitaine EKENGA Albert Maixent, précédemment en service à la Base Aérienne 01/20, né en 1949 à Iposso, District de MaKoua, Région de la Cuvette, entré au service le 1er octobre 1968, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'Ordonnance n°11/76 du 12 août 1976, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 1er juillet 1999.

Article 2: L'intéressé a été rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'Armée active le 1er juillet 1999 et passé en domicile au Bureau de Recrutement et des Réserves du Congo (BRRC) ledit jour pour administration.

Article 3: Le Ministre à la Présidence, chargé de la Défense et le Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Décret qui sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 12 Février 2001

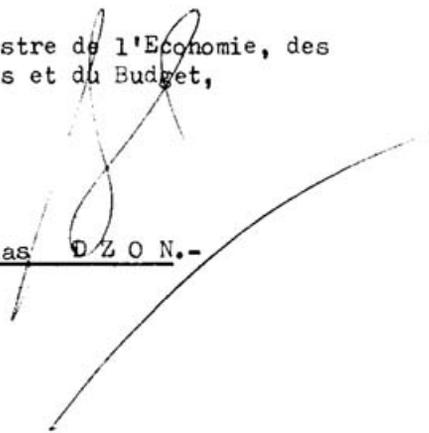
Par le Président de la République,

  
General d'Armée Denis SASSOU - NGUESSO.-

Le Ministre à la Présidence,  
chargé de la Défense Nationale,

  
LEKOUNDZOU-Itihi-Ossétoumba.-

Le Ministre de l'Economie, des  
Finances et du Budget,

  
Mathias DZON.-